



DECISION 396/2025

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION BEAU GESTE ET LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise en place d'un partenariat culturel avec l'association Beau Geste pour l'organisation d'un court métrage avec la participation d'un élève du Conservatoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250818-Decis396-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 18/08/2025

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

METZ METROPOLE

Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »,

et d'autre part

L'ASSOCIATION BEAU GESTE

Domiciliée : 32 Rue Tête d'Or - 57000 METZ

Représentée par sa présidente, Michèle Zollinger

Ci-après dénommé « L'association »,

PREAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole de Metz souhaite inscrire son action au-delà des seules missions d'enseignement spécialisé au travers de projets artistiques et pédagogiques conduits en partenariat avec d'autres acteurs culturels présents sur son territoire. À ce titre, il veille tout particulièrement à répondre favorablement aux sollicitations qui lui sont faites et qui permettent d'associer ses élèves à des productions professionnelles.

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités d'organisation d'un tournage d'un court métrage avec l'un des élèves du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz dont la diffusion est prévue dans le cadre de la programmation de Constellation 2026 au Musée de la Cour d'Or de l'Eurométropole de Metz.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association a choisi une élève pianiste Mathilde IDESHEIM de la classe de Sébastien BECK du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz pour participer au court métrage intitulé « Metz, une histoire » dont le tournage est prévu le 29 août de 13h à 18h et le 30 août 2025 de 9h-12h et 13h-17h.

ARTICLE 2 : Conditions d'organisation du concert

L'association s'assurera de la mise à disposition du lieu de tournage « Villa Camoufle, 13, rempart St Thiébault à Metz ».

Par ailleurs, elle s'engage à :

- mettre à disposition un piano à queue pour les répétitions et le tournage ;

- prendre en charge l'accordage du piano si nécessaire ;
- prendre en charge l'habillage (maquillage, accessoires, tenues) de l'élève ;
- prendre en charge la communication (affiches, communiqués de presse, programmes...)
- organiser un concert avec les élèves du Conservatoire lors de l'inauguration du court métrage au Musée de la Cour d'Or ;
- prendre en charge tous les frais annexes liées aux répétitions, au tournage et à la diffusion du court-métrage.

Quant au Conservatoire de l'Eurométropole de Metz, il s'engage à :

- assurer la préparation pédagogique de l'élève pianiste ;
- assurer l'encadrement de l'élève le jour des répétitions et tournage ;
- prendre en charge les heures effectuées par le professeur encadrant Sébastien BECK.

L'association et l'Eurométropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont ils sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui leur seront données.

ARTICLE 3 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Conservatoire de l'Eurométropole de Metz



L'association et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus), avec l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

ARTICLE 4 : Responsabilités - Assurances

L'élève impliquée par ces interventions demeure sous la responsabilité du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz durant les répétitions et le tournage.

ARTICLE 5 : Reports - Annulations

L'association et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de leur activité propre ou du déroulement des animations, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 1.

En cas de report ou d'annulation, seules les séances ayant déjà eu lieu seront facturées. Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour l'association Beau Geste

Michèle ZOLLINGER
Présidente